

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 18 février 2020 à 19 heures 00 minutes
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Présents :

Mme BERATTO Eve, M. BERNARDEAU Vincent, M. BERTHAUD Jimmy, M. CASTRO Roberto, Mme FORGEARD Sylvie, M. FRADIN Jean-Claude, Mme GAUFFICHON Annie, M. HERBRETEAU François, M. MARCHESSEAU Roger, M. MARQUIS Dominique, Mme MAURY Geneviève, M. PLOQUIN Denis, Mme PRIGENT Magali, M. PROUST Adrien, M. QUENTIN Arnaud, Mme RIVET Louissette, M. RIVIERE Jacky, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Jean-Jacques, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VEDIE Michel, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme Aoustin Florence, M. BUREAU Thierry, M. FONTANEAU Mathieu, M. FORGET Patrick, M. LAJOUAIS Mario, M. MEYER Pascal, M. ROBIER Dominique

Excusé(s) :

M. BOURDEAU Stéphane

Secrétaire de séance : M. SALANON Jean-François

Président de séance : M. FRADIN Jean-Claude

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

Aucune remarque n'étant émise, le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2020-01

Objet : Frais de mission : modification remboursement frais de repas

Le Maire expose qu'il convient de revaloriser les frais de repas au regard de l'arrêté du 11 octobre 2019 applicable au 1er janvier 2020.

En conséquence, la présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n° 2019-12 du 19 mars 2019.

Le maire rappelle que les Agents communaux peuvent-être amenés à effectuer des déplacements temporaires, prendre des repas ou des nuitées au titre d'une mission, notamment pour les temps de formation professionnelle, et qu'il convient de les indemniser.

Le maire rappelle les dispositions applicables dans la Fonction Publique Territoriale. A savoir :

1/ Pour les déplacements temporaires :

Les kilomètres retenus sont ceux effectués entre le service et le lieu de la mission, le service étant à la Mairie de la commune.

L'arrêté du 26 août 2008 - art. 1 fixant les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions du décret du 26/02/2019 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Voiture (puissance fiscale)	jusqu'à 2 000 km/an	de 2 001 à 10 000 km/an
5CV et moins	0.29 €	0.36 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0.14 €
Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0.11 € du km.

2/ Pour les indemnités de mission

	Plafonds en France métropolitaine	Plafonds villes >200 000 ha	Plafonds pour ville de Paris
Déjeuner ou dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Hébergement	70.00 €	90.00 €	110.00 €

Le Maire précise que pour tout déplacement l'Agent sera muni d'un ordre de mission établi par lui même ou un adjoint.

Au retour de la mission, l'agent devra fournir les justificatifs des dépenses engagées : kilométrage, note de restauration et d'hébergement, tickets de parking et péages.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, charge le Maire d'appliquer ces dispositions réglementaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-02

Objet : Modification statuts du SIVOM

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les nouveaux statuts du SIVOM de BEAUVOIR SUR NIORT tels qu'approuvés par son Conseil Syndical le 20 novembre 2019.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident les statuts tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-03

Objet : Attribution de logements vacants et fixation du montant du loyer

Monsieur le Maire informe que le logement communal 1 rue des Iris Saint Etienne la Cigogne est vacant.

Après étude des différentes demandes de location, le Conseil Municipal attribue le logement suivant :

à Madame **ETIEN Anaïs**.

Le montant du loyer est fixé à 446.00 euros par mois et une provision mensuelle (taxe ordures ménagères) à 10 euros du 1er janvier au 31 octobre avec une régularisation au mois de novembre de chaque année.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-04

Objet : Admissions en non valeur de loyers

Monsieur le maire informe la commune que certaines créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement pour clôture avec insuffisance d'actif et que pour ce motif Madame la Trésorière de Prahecq n'a pu procéder au recouvrement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant global de 11 359.22 €. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Année	Montant restant à recouvrer
2015	2784.00 €
2016	2174.80 €
2017	2527.26 €
2018	3516.34 €
2019	356.82 €
TOTAL	11 359.22 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-05
Objet : Vote du compte de gestion 2019

Mr Jean-Claude FRADIN, maire de la commune de Plaine-d'Argenson, expose au membres du Conseil Municipal que le compte de gestion établi par Mme la Trésorière de la collectivité est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal de Plaine-d'Argenson, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice qui s'établissent ainsi :

Section de Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses mandatées	797 883,84 €	Dépenses mandatées	353 837,33 €
Recettes mandatées	1 027 614,64 €	Recettes mandatées	332 417,47 €
Résultat de l'exercice	229 730,80 €	Résultat de l'exercice	-21 419,86 €
Reports	245 497,52 €	Solde d'investissement reporté	-219 198,72 €
		Solde exécut. Investis.	-240 618,58 €
		Reste à réaliser	10,00 €
Excedent fonct. Cumulés	475 228,32 €	Besoin de financement	-240 608,58 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-06
Objet : Vote du compte administratif 2019

Monsieur le Maire, après avoir remis un exemplaire du compte administratif aux membres de l'assemblée, rappelle que ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Michel VEDIE, 1er adjoint, élu président de séance présente le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Jean Claude FRADIN, maire.

Il constate, pour la comptabilité de 2019, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019			
	Fonctionnement	Investissement	Global
Recettes	1 027 614,64 €	332 417,47 €	1 360 032,11 €
Dépenses	797 883,84 €	353 837,33 €	1 151 721,17 €
Résultat de l'exercice 2019	229 730,80 €	-21 419,86 €	208 310,94 €
Reports résultat antérieur	245 497,52 €	-219 198,72 €	26 298,80 €
Résultat de clôture 2019 (hors RAR)	475 228,32 €	-240 618,58 €	234 609,74 €
Restes à réaliser 2019		10,00 €	10,00 €
Résultats net de clôture 2019	475 228,32 €	-240 608,58 €	234 619,74 €

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget principal est arrêté à **234 609.74 €**.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les RAR) est arrêté à **234 619.74 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31;

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 26 mars 2019,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune présenté par M le 1er Adjoint,

Après avoir entendu en séance le rapport du président de séance, Monsieur le Maire, ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Permanence bureaux de vote élections municipales

Bureau de vote 1 à Prissé-la-Charrière

8h00 à 11h30

Président suppl. : D. MARQUIS
Secrétaire : L. RIVET
Assesneur : R. CASTRO

11h30 à 15h00

Président suppl. : D. PLOQUIN
Assesseure : M. GENEVIEVE
Assesseure : S. FORGEARD

15h00 à 18h00

Président : J.C. FRADIN
Assesseure : K. TEILLET
Assesneur : A. QUENTIN

Bureau de vote 2 à Saint-Etienne-la-Cigogne

8h00 à 11h30

Président suppl. : J. RIVIERE
Secrétaire : F. ROUSSEAU
Assesneur : P. FORGET

11h30 à 15h00

Président : M. VÉDIE
Assesseure : M. PRIGENT
Assesneur : S. BOURDEAU

15h00 à 18h00

Présidente suppl. : A. GAUFFICHON
Assesneur : E. SURBIER
Assesseure : E. VÉDIE

Bureau de vote 3 à Belleville

8h00 à 11h30

Président suppl. : A. VENEAU
Secrétaire : M. LAJOUAIS
Assesneur : N. BARBAUD

11h30 à 15h00

Président suppl. : R. MARCHESSEAU
Assesneur : F. HERBRETEAU
Assesseure : E. BAILLARGUET

15h00 à 18h00

Président : JF SALANON
Assesseure : N. SALANON
Assesneur : T. BUREAU

Bureau de vote 4 à Boisserolles

8h00 à 11h30

Président suppl. : A. PROUST
Secrétaire : J. BERTHAUD

11h30 à 15h00

Présidente suppl. : E. BERATTO
Assesneur : T. ROUSSEAU

15h00 à 18h00

Président : A. PROUST
Assesneur : J.J. ROUSSEAU

Questions diverses

Boîte à livres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une boîte à livres se trouve dans la cour de l'école sous le préau près du portail et est à disposition des habitants de la commune. Elle est accessible le lundi, mardi, jeudi, vendredi aux horaires de l'école.

Plantation d'une haie au lieu-dit les Aiguis à Belleville

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet de planter une haie sur un terrain communal situé aux Aiguis à Belleville le samedi 22 février 2020 à 8h30. Tous les volontaires sont attendus ce jour pour réaliser les trous de plantation. Une communication sera réalisée également auprès des parents d'élèves.

Modification des statuts du syndicat des eaux 4B

Monsieur VÉDIE adjoint au maire informe le Conseil Municipal que le syndicat des eaux 4B doit modifier ses statuts en raison de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des récentes fusions de communes qui ont profondément modifié la composition du syndicat. Une réflexion sur les modalités de représentativité de ses différents membres a été nécessaire. Enfin le retrait des compétences "assainissement collectif" et

"assainissement non collectif" au profit de la la Communauté de communes Mellois-en-poitou rend nécessaire une révision des compétences du Syndicat. Monsieur VEDIE informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas a délibéré puisque la CAN est devenue compétente au 1er janvier 2020.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 05 mars 2020
Le Maire,
Jean-Claude FRADIN

